



- conseil d'administration du 3 mars 2015 -

## RESOLUTION CA n°15-2015

### **CONTRAT DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2015 AVEC LE PACT H&D BEARN BIGORRE**

Le Parc National des Pyrénées a passé un contrat de partenariat avec le PACT H&D Béarn Bigorre, pour la période 2012 - 2017, afin que cette structure œuvre à la mise en place du projet de développement durable et patrimonial porté par le Parc national des Pyrénées sur son territoire.

Il a été convenu que le PACT H&D Béarn Bigorre apporterait son concours à l'accompagnement de missions répondant à deux objectifs :

1. assurer une mission de conseil au territoire,
2. informer et sensibiliser aux économies d'énergie et au recours aux énergies renouvelables via les Espaces Info Energie.

Ce contrat de partenariat pluri annuel prévoit qu'un contrat annuel précise les objectifs et financements.

#### **1. ASSURER UNE MISSION DE CONSEIL AU TERRITOIRE :**

- accompagnement à la maîtrise d'ouvrage de projets de rénovation ou de construction de bâtiments communaux ayant un enjeu de performance énergétique,
- accompagnement des agents du Parc national des Pyrénées sur les projets de rénovation ou de réhabilitation du patrimoine immobilier propriété de l'établissement.

#### **2. INFORMER ET SENSIBILISER AUX ECONOMIES D'ENERGIE ET AU RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES VIA LES ESPACES INFO ENERGIE :**

- animation du défi « *familles à énergie positive* » (*défi habitat et déplacement*),
- organisation de nuits de la thermographie,
- accompagnement du Parc national des Pyrénées pour la réalisation des interventions auprès d'une classe de 3<sup>ème</sup> au collège de Luz Saint Sauveur - Hautes-Pyrénées - sur la thématique des énergies renouvelables et économie d'énergie,
- accompagnement d'un projet de réhabilitation thermique d'un refuge en zone d'adhésion ou en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

././.

- initier la réalisation d'un ouvrage afin de valoriser les acquis d'expériences sur la réhabilitation et la mise aux normes des cabanes pastorales en mettant en place les partenariats via un groupe de travail.

Il est proposé que le Parc National des Pyrénées apporte un concours à hauteur de 80 % des dépenses justifiées avec un plafond de subvention fixé à 13 056,00 € toutes taxes comprises.

---

Cette somme sera imputée sur le chapitre 671 « *subventions courantes* ».

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

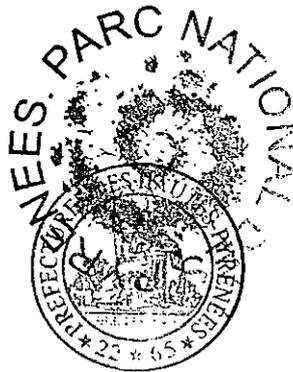
- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
- conformément à l'article 6 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006,
- conformément à la résolution CA n°16 – 2012, en date du 13 mars 2012, portant contrat de partenariat avec PACT H & D Béarn Bigorre,
- autorise Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées à signer un contrat de partenariat 2015 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,
- approuve la mise en œuvre et le versement d'une subvention de 13 056,00 € maximum (*treize mille cinquante six euros*) au PACT H&D Béarn Bigorre au titre de l'année 2015.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331–35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 3 mars 2015.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON





**Contrat de partenariat**  
**Mission d'accompagnement du PACT H&D Béarn Bigorre**  
**pour la mise en œuvre de la charte du territoire**  
**du Parc national des Pyrénées**

---

**- PROGRAMME ANNUEL D' ACTIONS 2015 -**

*Considérant que :*

- *le PACT H&D Béarn Bigorre est une association loi 1901 à but non lucratif, créée en 1962, et qu'en tant que partenaire de l'État et des collectivités, il mène des actions visant à l'amélioration de l'habitat,*
- *l'action du PACT H&D Béarn Bigorre s'inscrit dans la mise en place d'un large réseau de compétences d'ingénierie sociale en matière d'habitat dans la logique du droit au logement pour tous et le respect de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,*
- *une des stratégies d'intervention du PACT H&D Béarn Bigorre porte sur le conseil aux porteurs de projets en matière d'économie d'énergie et de recours aux énergies renouvelables,*
- *le PACT H&D Béarn Bigorre assure également l'animation des Espaces Info Energie qui délivre des conseils de proximité gratuit sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (solaire, géothermie,...) sur les équipements de l'habitation, le chauffage et l'eau chaude, l'isolation, les énergies renouvelables,*
- *la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (NOR : DEVX0500070L) qui renforce le rôle des parcs nationaux dans leurs missions de préservation et de valorisation des patrimoines naturel et culturel et le développement durable,*
- *la mesure 2.2. de la convention Interrégionale du Massif des Pyrénées soutient financièrement les actions de développement durable et patrimonial des collectivités situées dans le Parc national des Pyrénées.*

Entre

le Parc national des Pyrénées, établissement public à caractère administratif, représenté par Monsieur André BERDOU, Président du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées et Monsieur Gilles PERRON, Directeur du Parc national des Pyrénées,

D'UNE PART,

et

le PACT H&D Béarn Bigorre (agissant en cette qualité) représenté par son président, Monsieur Bernard PEYRET,

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit.

## **Article 1 - Déclinaison du contrat de partenariat pour l'année 2015**

Le présent contrat détaille les actions à mettre en œuvre pour l'année 2015 entre les différentes parties.

### **1. ASSURER UNE MISSION DE CONSEIL AU TERRITOIRE :**

- Accompagnement à la maîtrise d'ouvrage de projets de rénovation ou de construction de bâtiments communaux ayant un enjeu de performance énergétique,
- Accompagnement des agents du Parc national des Pyrénées sur les projets de rénovation ou de réhabilitation du patrimoine immobilier propriété de l'établissement.

### **2. INFORMER ET SENSIBILISER AUX ECONOMIES D'ENERGIE ET AU RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES VIA LES ESPACES INFO ENERGIE :**

- Animation du défi « *familles à énergie positive* » (*défi habitat et déplacement*),
- Organisation de nuits de la thermographie,
- Accompagnement du Parc national des Pyrénées pour la réalisation des interventions auprès d'une classe de 3<sup>ème</sup> au collège de Luz Saint Sauveur - Hautes-Pyrénées - sur la thématique des énergies renouvelables et économie d'énergie,
- Accompagnement d'un projet de réhabilitation thermique d'un refuge en zone d'adhésion ou en zone cœur du Parc national des Pyrénées,
- Initier la réalisation d'un ouvrage afin de valoriser les acquis d'expériences sur la réhabilitation et la mise aux normes des cabanes pastorales en mettant en place les partenariats via un groupe de travail.

## **Article 2 – Financement et modalités de paiement**

Le coût du programme d'action prévu à l'article 1 du présent contrat de partenariat est fixé à 32 jours d'activité pour un coût de 16 320,00 €.

Le Parc national des Pyrénées prendra en charge 80% des dépenses justifiées avec un plafond de subvention fixé à 13 056,00 €.

Le paiement de la contribution du Parc national des Pyrénées se fera à service fait, après la réunion bilan à organiser avant le 30 novembre 2015 (*cf. article 3*), et au titre de l'exercice budgétaire concerné.

Les pièces justificatives, utiles au paiement de la subvention, devront être reçues au Parc national des Pyrénées avant le 30 novembre 2015.

### **Article 3 - Modalités de concertation et d'évaluation**

Chaque année, entre les services du PACT H&D Béarn Bigorre et du Parc national des Pyrénées, une réunion technique sera organisée afin d'établir le bilan de la réalisation du programme annuel d'action de l'année écoulée et préparer le programme annuel d'action de l'année suivante qui comprendra une évaluation du nombre de jours de travail et le coût de chaque action. Cette réunion, à l'initiative du PACT H&D Béarn Bigorre, devra se tenir avant le 30 novembre de l'année en cours.

Le Parc national des Pyrénées définira les actions prioritaires qui devront être réalisées par le PACT H&D Béarn Bigorre.

---

### **Article 4 - Durée du présent contrat de partenariat**

Ce contrat de partenariat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2015.

Fait à Tarbes, le

Le Président du conseil d'administration  
du Parc national des Pyrénées

André BERDOU

Fait à Tarbes, le

Le Directeur du  
Parc national des Pyrénées

Gilles PERRON

Fait à Tarbes, le

Le Président du PACT H&D  
Béarn Bigorre

Bernard PEYRET